

Le racisme et la discrimination raciale sont des réalités sociales qui touchent tous les domaines de vie.

- Les propos, actes et comportements racistes ne se manifestent pas uniquement de manière frontale et directe. Il existe aussi un racisme quotidien, «des formes subtiles de discrimination raciale, telles que le fait d’être ignoré-e, ridiculisé-e ou traité-e différemment».
- Les discriminations peuvent concerner :
 - L'accès à l'emploi, le licenciement;
 - L'accès aux biens et services privés (logement, crédit, loisirs);
 - L'accès aux prestations publiques (l'éducation et la formation).

Il est important de connaître et de faire valoir ses droits.

Il est important aussi de témoigner d'une situation à caractère raciste ou discriminatoire, lorsqu'on y est confronté-e.

Pour tout rendez-vous, vous pouvez vous adresser au:

Service de la cohésion multiculturelle:

Place de la Gare 6
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. +41 (0)32 889 74 42
Fax +41 (0)32 722 04 04
Email : cosm@ne.ch

PERMANENCES DU COSM :

La Chaux-de-Fonds

Place de la Gare 6
2300 La Chaux-de-Fonds
Lundi au jeudi : 13h30-17h

Neuchâtel

Rue de Tivoli 22
2000 Neuchâtel
Lundi au jeudi : 13h30-17h

Fleurier

Rue du Temple 8
2114 Fleurier
Jeudi : 13h30-17h



ne.ch

Pour en savoir plus :

Service de la cohésion multiculturelle

www.ne.ch/cosm

Commission fédérale contre le racisme CFR

Inselgasse 1
CH-3003 Berne
tél. +41 58 464 12 93
ekr-cfr@gs-edi.admin.ch
www.ekr.admin.ch

Service de lutte contre le racisme (SLR)

Secrétariat Général DFI
Inselgasse 1
CH-3003 Berne
Tél +41 58 464 10 33
ara@gs-edi.admin.ch
www.slr.admin.ch

www.ne.ch/cosm

© Sarah Zafferrì

ne.ch



CONNAITRE SES
DROITS

DISCRIMINATION

QUE FAIRE FACE À UNE SITUATION DE RACISME OU DE DISCRIMINATION RACIALE ?

Vous êtes **victime** ou **témoin** de propos ou d'actes à caractère raciste ? Vous estimez avoir été discriminé-e en raison de votre origine, de votre appartenance religieuse ou de votre couleur de peau, par un individu, une association, une entreprise, un service public?

Vous pouvez vous adresser au service de la cohésion multiculturelle (COSM) afin d'être informé-e, conseillé-e et orienté-e.

Des collaborateurs-trices du COSM sont disponibles pour:

- Apporter une écoute
- Identifier la situation de discrimination
- Apporter des informations et des conseils sur une action en justice
- Apporter un soutien administratif
- Proposer une médiation

Les consultations sont proposées à toute personne victime ou témoin de racisme et/ou de discriminations, et ce indépendamment de son statut de séjour. Les consultations sont gratuites et confidentielles, avec un ou une interprète, si nécessaire.

LES MISSIONS DU COSM

Le COSM est chargé de la coordination de la politique d'intégration interculturelle du canton de Neuchâtel.

Ses missions et prestations sont définies par la loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04).

Cette loi a pour but de favoriser **la cohésion sociale, l'égalité de dignité et le bien-être** de toute personne vivant dans le canton de Neuchâtel, notamment par des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre les populations suisse et étrangères ou issues de la migration.

Elle encourage la recherche et l'application de solutions pour l'intégration interculturelle, la pleine participation des personnes issues de la migration à la société et, de façon plus générale, tend à **promouvoir l'égalité des droits et devoirs ainsi que la non-discrimination** pour tout un chacun dans les limites de la Constitution et de la loi.» (Art. 1).

L'Etat de Neuchâtel se veut exemplaire en matière de gestion de la diversité. En 2018, il a mis en place une Feuille de route pour une administration égalitaire et ouverte à la diversité, tout en poursuivant son soutien aux actions de sensibilisation et d'information (Semaine neuchâteloise d'action contre le racisme, Neuchâtoï, Journée des réfugiés).

Pour en savoir plus:



QUE DIT LA LOI ?

En Suisse, le racisme et les discriminations raciales sont interdits par la loi.

Les actes et propos à caractère raciste ainsi que les discriminations raciales constituent des délits punissables selon les conditions définies par la norme pénale contre la discrimination et l'incitation à la haine raciale.

Ainsi, en vertu des art. 261^{bis} du code pénal (CP) et 171c du code pénal militaire (CPM), **les actes qui consistent à nier publiquement**, de manière explicite ou implicite, **le droit à l'égalité** de certains individus en raison de la couleur de leur peau, de leur origine ethnique, leur religion ou de leur orientation sexuelle **sont punissables**, de même que le refus de fournir des prestations ou des biens destinés à l'usage public, pour des motifs racistes.

L'IMPORTANCE DU SIGNALEMENT ET DU TÉMOIGNAGE DANS LA LUTTE CONTRE LES ACTES RACISTES ET LES DISCRIMINATIONS

Le recensement des cas de racisme et de discrimination raciale contribue au monitoring national de la lutte contre le racisme. Il est important de témoigner et/ou de signaler les cas qui se présentent.

Le COSM est membre du réseau de centres de consultation pour les victimes du racisme en Suisse. Humanrights.ch* est l'organisme qui coordonne ce réseau et qui recense annuellement tous les incidents racistes et les discriminations dénoncés dans le cadre des centres de consultation.

Chaque année, un rapport d'analyse est publié conjointement par Humanrights.ch et la Commission fédérale contre le racisme (CFM).

* La norme pénale contre la discrimination raciale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995. Depuis le 1^{er} juillet 2020, elle est étendue à toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

La teneur de la norme pénale : <https://www.humanrights.ch/fr>